



## regularisation d'un ressortissant algerien en qualite de salarié

Par **dz75**, le **02/11/2011** à **13:59**

bonjour tout le monde;  
ma question concerne la regularisation(obtention d'un titre de sejour salarié pour un ressortissant algerien en situation irrégulière)

est ce que un ressortissant algérien ,qui a une promesse d'embauche et l'engagement de l'employeur à le recruter en cdi et à temps plein ,peut avoir un titre de sejour salarié?

MERCI DE ME REPONDRE

Par **Domil**, le **02/11/2011** à **14:41**

il peut, mais le certificat de résidence d'un an n'est pas un droit donc ça peut être refusé

Par **dz75**, le **02/11/2011** à **14:50**

bonjour domil,  
merci pour votre réponse  
certe, avoir un titre de sejour salarié pour un ressortissant algérien ce n'est pas un droit mais selon le pouvoir discretionnaire du prefet.  
y a t'il un ressortissant algérien qui a régularisé sa situation grace à une promesse d'embauche?

Par **Domil**, le **02/11/2011** à **14:52**

oui, évidemment, il suffit d'avoir une promesse d'embauche dans un métier et une zone géographique où la situation de l'emploi n'est pas opposable et qu'il soit payé le même tarif qu'un Français

Par **dz75**, le **02/11/2011** à **15:14**

est ce que vous connaissez un ressortissant algérien qui obtenu un titre de séjour grace à une promesse d'embauche?

Par **Merya**, le **26/03/2014** à **22:45**

Ce post est ancien, mais il peut être utile de préciser : il ne s'agit pas à proprement parler de "régularisation" du séjour, mais d'obtention d'un visa / autorisation de travail. Attention à ne pas sous-estimer les conditions rapidement évacuées par Domil "oui, évidemment, il suffit" "d'avoir une promesse d'embauche dans un métier et une zone géographique où la situation de l'emploi n'est pas opposable et qu'il soit payé le même tarif qu'un Français" car ce sont ces conditions qui ne sont pas pas faciles à remplir en France. Consulter <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N107.xhtml> et plus part. <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3100.xhtml> . Il faut ici porter une attention particulière au fait qu'il est ici question de nationalité algérienne (qui peut permettre de bénéficier d'un régime plus favorable, ce qui est à déterminer en l'espèce).